

## GUICHET UNIQUE INFOS MÔMES

### NOTE A L'ATTENTION DES PARENTS

Vous êtes parent(s) d'1 ou plusieurs enfants de moins de 6 ans (enfant non scolarisé et/ou en situation de handicap et/ou en périscolaire),  
Vous êtes de futurs parents,  
Vous recherchez des informations sur les différents modes d'accueil,  
Vous souhaitez faire une demande de place en crèche, municipale ou associative, sur la commune de Décines-Charpieu

Un seul lieu  
Le Guichet Unique Infos Mômes  
6 rue Marino Simonetti – 69150 Décines-Charpieu  
Téléphone : 04 72 05 61 95

La Ville de Décines-Charpieu en partenariat avec la Métropole de Lyon, le centre social Espace Berthaudière, les centres sociaux Françoise Dolto et Montaberlet et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône met à disposition des familles, le Guichet Unique Infos Mômes, pour :

- Vous renseigner sur les différents modes d'accueil possible sur notre commune,
- Vous accompagner dans les démarches,
- Vous expliquer les étapes pour déposer un dossier pour une préinscription en crèche.

TOUTE demande d'accueil, QUEL QUE SOIT LE TEMPS D'ACCUEIL SOUHAITE, doit être déposée auprès du Guichet Unique Infos Mômes. Vous avez plusieurs possibilités :

- par téléphone au 04 72 05 61 95,
- physiquement, à la Maison de la Petite Enfance – 6 rue Marino Simonetti – 69150 Décines-Charpieu,
- sur le site de la ville (<http://www.decines.fr>),
- Auprès des directeurs de crèches associatives qui transmettent la demande.

#### **Pour toute demande, il faut en priorité :**

- être résidant sur la commune de Décines-Charpieu,
- être propriétaire de son entreprise domiciliée à Décines-Charpieu.

## 1 seul lieu mais 2 fonctionnements différents

### Accueil inférieur ou égal à 3 demi-journées (avec ou sans repas) ou à 1 journée et demie par semaine

Vous avez besoin d'un accueil régulier de 1 à 3 demi-journées par semaine, ou vous souhaitez simplement de l'accueil occasionnel, la préinscription doit se faire auprès du guichet unique Infos Mômes. **Les demandes sont traitées par liste d'attente**, par ordre d'inscription, selon les modalités de dépôt.

### Accueil supérieur à 3 demi-journées ou à 1 journée et demie par semaine

Vous êtes dans une des situations suivantes :

- Vous travaillez ou allez reprendre une activité,
- Vous souhaitez faire une formation,
- Vous êtes mono-parent et êtes en recherche d'emploi,
- Vous êtes en couple et 1 d'entre vous est en recherche d'emploi,
- Vous avez besoin d'un temps d'accueil > à 3 demi-journées par semaine ou à 1 journée et demie par semaine,

→ la préinscription doit se faire auprès du Guichet Unique Infos Mômes.

#### **Ces demandes d'accueil sont soumises à une commission d'attribution des places.**

Elle est constituée, en fonction de leur disponibilité, des responsables de structure petite enfance, des responsables du relais petite enfance, d'un infirmier puériculteur de la Métropole de Lyon, du responsable de service et coordinateur petite enfance, du responsable du Guichet Unique Infos Mômes.

Présence possible de l'élu à la petite enfance, l'élu n'a pas de pouvoir décisionnaire. Il n'est présent qu'en qualité d'observateur.

La Commission d'Attribution se réunit 3 fois dans l'année (voir tableau ci-après) et attribue les places en fonction des demandes des parents et des places disponibles.

#### **1. Délai pour faire une demande de préinscription en crèche**

Les familles peuvent faire leur demande auprès du Guichet Unique Infos Mômes, 6 mois avant le début de l'accueil souhaité.

Le passage du dossier en Commission d'Attribution des places doit correspondre à la date d'entrée souhaitée (tableau ci-après).

| Périodes des Commissions d'Attribution | Dates d'entrées dans les structures |
|--|-------------------------------------|
| mai                                    | juillet, septembre, octobre         |
| septembre                              | novembre, décembre                  |
| novembre                               | janvier, février, mars              |

Pas de demande d'entrée possible en crèche pour avril, mai, et juin, les places disponibles sur cette période seront pourvues par la liste d'attente de la Commission d'Attribution des places précédente.

## **2. Rendez-vous Infos Mômes et modalité de dépôt de dossier**

Après un premier contact auprès du Guichet Unique Infos Mômes, un rendez-vous vous sera proposé lors des permanences.

Les permanences sont les lundis entre 16h et 19h ou les mercredis entre 9h et 12h.

Suite à cet entretien, et quelques semaines avant la Commission d'attribution des places, un courrier (envoyé par mail ou voie postale) de demande de confirmation de passage en Commission d'Attribution est adressé à la famille, accompagné de la liste des pièces nécessaires pour la constitution définitive du dossier de demande d'accueil.

Il est impératif que vous respectiez les délais pour nous retourner le dossier.

De même, tout dossier doit être complet et les justificatifs fournis devront être cohérents entre eux et conformes à la demande du service.

**Tout dossier incomplet ou reçu après la date indiquée ne pourra être présenté** à la Commission d'Attribution des places. Aucune photocopie ne pourra être faite par le Guichet Unique.

Le dossier doit être envoyé ou déposé, au Guichet Unique Infos Mômes. Le cachet de la poste faisant foi.

**Aucun changement du temps d'accueil** ne sera possible **après la décision** de la Commission d'Attribution des places, sauf changement professionnel ou familial et uniquement sur justificatifs et sous condition de possibilité de la structure.

## **3. Réponse de la commission d'attribution des places**

La réponse de la Commission d'Attribution des places, positive comme négative, vous sera communiquée **exclusivement** par courrier ou par mail.

## **4. Attribution des places**

Si une place vous est attribuée, l'inscription de votre ou de vos enfant(s) dans la structure devra être **conforme** à la demande formulée et étudiée par la Commission d'Attribution.

En cas d'attribution, d'une place sur une période limitée :

Quand, le mono-parent ou quand 1 des 2 parents est en recherche d'emploi, alors, si une place est attribuée, elle le sera sur une période limitée : Contrat de 3 mois renouvelable 1 fois.

A l'issue des 6 mois, et sans justificatif d'activité professionnelle, promesse d'embauche ou formation, le temps d'accueil de l'enfant sera revu à la baisse.

La Commission d'Attribution des places pourra alors proposer un accueil uniquement en occasionnel ou petit contrat, soit un temps d'accueil < ou = à 3 demi-journées par semaine.

Pour augmenter à nouveau le temps d'accueil, la famille devra repasser le dossier en Commission d'Attribution des places.

## **5. Confirmation d'acceptation de place proposée**

Si une place vous est attribuée, vous devrez impérativement prendre contact avec la directrice de la structure dans les délais impartis et mentionnés dans le courrier faisant référence à l'attribution de place.

Si le délai de réponse de la part de la famille n'est pas respecté, la place sera automatiquement proposée à une autre famille, sans recours possible.

## **6. Cas d'annulation de l'attribution de la place ou du contrat d'accueil**

- Si vous modifiez vos souhaits après validation de la Commission d'Attribution, sauf si la demande de modification concerne un changement professionnel ou familial.
- Si vous ne présentez pas un justificatif d'un critère pris en compte lors de la Commission d'Attribution des places (ex : reprise d'activité après un congé parental, inscription à pôle emploi après congé parental, promesse d'embauche, contrat de travail, acte de naissance...).
- En cas de fausse déclaration ou justificatif(s) falsifiés.
- En cas de retard ou d'absence de vaccination de votre ou vos enfant(s).
- En cas de déménagement hors Décines-Charpieu : Préavis d'1 mois.
- Quel qu'en soit la raison, les familles peuvent demander à arrêter le contrat. Le préavis est d'1 mois.

## **7. Refus de la place par la famille**

Le refus par la famille d'une place attribuée par la Commission d'Attribution des places conforme à la demande, entraîne d'une part, l'interdiction de représenter son dossier à la Commission d'Attribution suivante et d'autre part, la perte de la bonification sur les passages suivants.

## **8. Non attribution de place**

En cas de non attribution de place proposée par la Commission d'Attribution conforme à votre demande, vous pourrez représenter votre dossier suivant le même protocole que lors de la demande précédente.

Toutefois, entre 2 Commissions d'Attribution des places, les dossiers restent en liste d'attente, et si, avant la prochaine Commission d'Attribution des places, une place correspondante à votre demande se libère, alors le Guichet Unique Infos Mômes, pourra vous contacter et vous proposer la place.

Tout refus de place de la part de la famille, conforme à la demande, renvoi au paragraphe précédent.

Chaque liste d'attente devient caduque à la Commission d'Attribution suivante.

## **9. Renouvellement de demande**

La demande de représentation d'un dossier à la Commission d'Attribution doit se faire en respectant IMPERATIVEMENT les délais indiqués ci-dessous :

| <b>Périodes des commissions d'attribution</b> | <b>Date limite pour le renouvellement de la demande</b> |
|---|---|
| mai   | 01 avril  |
| septembre                                     | 01 juillet  |
| novembre                                      | 05 octobre  |

Vous avez la possibilité de renouveler votre demande.  
Ces demandes peuvent ne pas être consécutives.

## **10. Protection Maternelle et Infantile et Relais Petite Enfance**

Vous avez déposé une demande d'accueil en structure auprès d'infos Mômes.  
En attendant la réponse de la Commission d'Attribution, vous pouvez contacter parallèlement :

- la PMI de la Métropole : Maison de la Métropole - 5 place François Mitterrand - Décines-Charpieu,
- le Relais Petite Enfance de la ville de Décines-Charpieu : Maison de la petite enfance - 6 rue Marino Simonetti - Décines-Charpieu,

afin d'être informé sur les possibilités d'accueil chez un assistant maternel.

Une demande faite auprès de la PMI ou du Relais Petite Enfance **n'impacte pas la demande** faite auprès du Guichet Unique Infos Mômes.

**Ces 2 demandes sont indépendantes.**

## **11. Changement de mode d'accueil**

Si vous êtes employeur d'un assistant maternel et que vous obtenez une place en structure d'accueil petite enfance, il vous est demandé de prévenir au plus tôt l'assistant maternel afin que celui-ci puisse disposer de la place pour un autre enfant.

## **12. Information CNIL / RGPD**

De façon générale, du fait de son activité, la Commune de Décines-Charpieu peut être amenée à collecter des données à caractère personnel.

Les informations ainsi collectées sont justifiées par rapport à l'objectif poursuivi, destinées au seul usage des agents de la Commune de Décines-Charpieu et aux seules fins pour lesquelles elles ont été récoltées.

Les informations sont conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi puis détruites.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à la réglementation européenne (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant [mairie@mairie-decines.fr](mailto:mairie@mairie-decines.fr) ou le DPO (Data Protection Officer) à l'adresse [dpo@mairie-decines.fr](mailto:dpo@mairie-decines.fr).

Toute demande d'accueil faite auprès d'Infos Mômes implique l'acceptation du présent règlement.